

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Publication n°359 du 18 juillet 2023

- Arrêté n° 3255 du 18/07/2023 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 6 sur le territoire de la commune de Trie-sur-Baïse
- Arrêté n° 3256 du 18/07/2023 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 526 sur le territoire des communes de Saint-Arroman et Gazave
- Arrêté n° 3257 du 18/07/2023 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Bigorre
- Arrêté n° 3258 du 18/07/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 365 sur le territoire de la commune de Soublecause
- Arrêté n° 3259 du 18/07/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 365 sur le territoire des communes de Soublecause et Madiran
- Arrêté n° 3260 du 18/07/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 93 sur le territoire de la commune d'Oursebelille
- Arrêté n° 3261 du 18/07/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune d'Arrodets-Ez-Angles
- Arrêté n° 3262 du 18/07/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune de Gazost
- Arrêté n° 3263 du 07/07/2023 DRAG Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

3255

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2023.175**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°6 sur le territoire de la commune de TRIE SUR BAÏSE.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de TRIE SUR BAÏSE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté 29/2023 de la MAIRIE DE TRIE SUR BAÏSE,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 12 juillet 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°6, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°6, du Point de Repère (PR) 37+430 au PR 37+670, sur le territoire de la commune de TRIE SUR BAÏSE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet le mardi 18 juillet 2023 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les poids lourds seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°10, 21, 939 sur le territoire des communes de PUNTOUS, CAMPUZAN, LIBAROS, SENTOUS, PUYDARRIEUX, TRIE SUR BAÏSE.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TRIE SUR BAÏSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 18 JUIL. 2023

Le Maire de TRIE SUR BAÏSE



Jean-Pierre GRASSET

Le chef de service  
Organisation et Gestion des Routes

Michael GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Messieurs les Maires de PUNTOUS, CAMPUZAN, LIBAROS, SENTOUS, PUYDARRIEUX,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3256

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2023.168

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°526 sur le territoire des communes de SAINT-ARROMAN et GAZAVE.

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de GAZAVE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 3 juillet 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°526, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup>. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°526, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+000, sur le territoire des communes de SAINT-ARROMAN et GAZAVE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 juillet 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 18 juillet 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°26, 526A sur le territoire des communes de SAINT-ARROMAN, MONTOUSSÉ, MONTSERIE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-ARROMAN et GAZAVE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 18 JUIL. 2023

Le Maire de GAZAVE

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes

Céline CASSAGNEAU

M. DUPUY FRANCIS

Michaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mme le Maire de SAINT-ARROMAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Madame Maryse BEYRIÉ, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Madame le Maire de MONTOUSSÉ,
- M. le Maire de MONTSERIÉ,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3257

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2023.171**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°26 sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de BAGNERES DE BIGORRE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise MIDI PYRÉNÉES ANTENNES en date du 20 juin 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de renforcement de fondation d'un pylone électrique sur la route départementale n°26, effectués par l'entreprise MIDI PYRÉNÉES ANTENNES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de renforcement de fondation d'un pylone électrique, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°26, du Point de Repère (PR) 19+920 au PR 19+950, sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 18 juillet 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 20 juillet 2023 à 21h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°8, 938, 935 sur le territoire des communes de POUZAC, BAGNERES DE BIGORRE.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MIDI-PYRENEES ANTENNES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAGNERES DE BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 18 JUIL. 2023

Le Maire de BAGNÈRES DE BIGORRE



Claude CAZABAT

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MIDI PYRENEES ANTENNES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Madame le Maire de POUZAC,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

3258

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.286**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 365 sur le territoire de la commune de SOUBLECAUSE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise COREBA en date du 13 juillet 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création d'un poste ENEDIS sur la route départementale n° 365, effectués par l'entreprise COREBA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de création d'un poste ENEDIS, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 365 du Point de Repère (PR) 4+230 au PR 4+350 sur le territoire de la commune de SOUBLECAUSE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 19 juillet 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 juillet 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COREBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

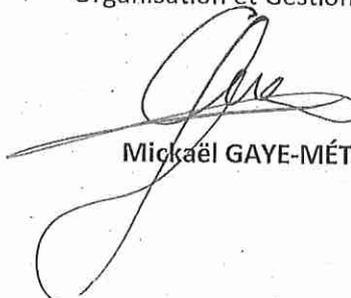
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SOUBLECAUSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JUIL. 2023**

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SOUBLECAUSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COREBA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

3259

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2023.179**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°365 sur le territoire des communes de SOUBLECAUSE et MADIRAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ENEDIS en-date du 6 juillet 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de livraison d'un poste de transformation sur la route départementale n°365, effectués par l'entreprise ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de livraison d'un poste de transformation, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°365, du Point de Repère (PR) 1+701 au PR 5+042, sur le territoire des communes de SOUBLECAUSE et MADIRAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 18 juillet 2023 de 8h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°58, 171 sur le territoire des communes de MADIRAN, SOUBLECAUSE.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ENEDIS.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

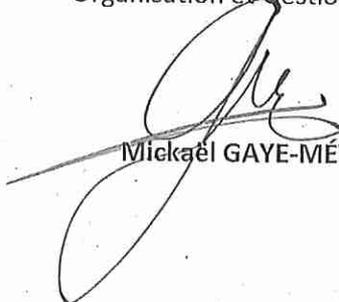
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SOUBLECAUSE et MADIRAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 18 JUL. 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes

  
Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de SOUBLECAUSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ENEDIS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Messieurs les Maires de MADIRAN, SOUBLECAUSE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

3260

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.288**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 93 sur le territoire de la commune d'OURSBELILLE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise COREBA en date du 22 juin 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement électrique d'un champ photovoltaïque sur la route départementale n° 93, effectués par l'entreprise COREBA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de raccordement électrique d'un champ photovoltaïque, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 93 du Point de Repère (PR) 17+350 sur le territoire de la commune d'OURSBELILLE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 18 juillet 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 août 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COREBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'OURSBELILLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JUL. 2023**

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'OURSBELILLE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COREBA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3 2 6 1

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2023.189**

**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°7 sur le territoire de la commune d'ARRODETS-EZ-ANGLES.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 22 juin 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement du réseau basse tension sur la route départementale n°7, effectués par l'entreprise ETPM, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'enfouissement du réseau basse tension, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°7, du Point de Repère (PR) 10+680 au PR 11+790, sur le territoire de la commune d'ARRODETS-EZ-ANGLES.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 juillet 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 à 18h0.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°26, 99, 299 sur le territoire des communes d'ARRODETS-EZ-ANGLES, NEUILH, GERMS SUR L'OUSSOUET.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

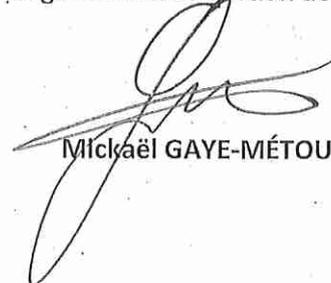
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARRODETS-EZ-ANGLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JUIL. 2023**

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Michaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mme le Maire de ARRODETS-EZ-ANGLES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Messieurs les Maires de NEUILH, GERMS SUR L'OUSSOUET,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

3262

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2023.190**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°7 sur le territoire de la commune de GAZOST.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 22 juin 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de sur le réseau électrique sur la route départementale n°7, effectués par l'entreprise ETPM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de sur le réseau électrique, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°7, du Point de Repère (PR) 4+900 au PR 5+500, sur le territoire de la commune de GAZOST.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 juillet 2023, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 juillet 2023.

La circulation sera interdite de 8h30 à 11h45 et 13h00 à 17h00. En dehors de ces créneaux, un alternat par piquets K10 sera mis en place.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAZOST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JUIL. 2023**

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- z. le Maire de GAZOST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3 2 6 3

**OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes**

**Le Président du Conseil Départemental ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Bernard DUCLOS** occupe les fonctions de Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes ;

Considérant que **Monsieur Mickaël GAYE-METOU** occupe les fonctions d'Adjoint au Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes et de chef du service organisation et gestion des routes ;

Considérant que **Monsieur Gilles LE GUEN** occupe les fonctions de Chef du Parc routier ;

Considérant que **Monsieur Pierre-Olivier MAZARS** occupe les fonctions d'adjoint au Chef du Parc routier ;

Considérant que **Monsieur Stéphane CAILLABET** occupe les fonctions de Chef d'atelier au Parc routier ;

Considérant que **Madame Fermina VERDELET** occupe les fonctions de Chef comptable au Parc routier ;

Considérant que **Messieurs Christophe LAC et Frédéric BIELSA** occupent les fonctions de Responsable de travaux au Parc routier ;

Considérant que **Monsieur Jean Marc DUTHU** occupe les fonctions de Réceptionnaire à l'atelier au Parc routier ;

Considérant que **Monsieur Jean Michel DUCAMP** occupe les fonctions de Chef Magasinier au Parc routier ;

Considérant que **Monsieur Charles DOMBIDEAU** occupe les fonctions de Chef du laboratoire au Parc routier ;

Considérant que **Messieurs Jérôme CAZENAVE, Alain CLEMENT et Jocelyn AGUT** occupent les fonctions de magasiniers au Parc routier ;

Considérant que **Madame Camille LOUEY** occupe les fonctions d'assistante de gestion acheteuse ;

Considérant que **Messieurs Jérôme MEDIAMOLE, Michel FRULIN, Thierry ALONSO, Stéphane LAFOND, Régis CHALAN LATOU, Jean-Paul SOUBIRAN, Julien ZANIBELLATO et Fabrice ROUDIERE** occupent les fonctions de Chefs d'équipe au Parc routier ;

Considérant que **Monsieur Régis GAUBERT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR ;

Considérant que **Monsieur Serge SISQUELLAS** occupe les fonctions d'adjoint au Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR ;

Considérant que **Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Alain GUEMECHE et Alain DUSSERT** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR ;

Considérant que **Messieurs Eric GOMEZ, Christophe ARNAUNE, Stéphane CASTANER, Régis BAGET, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Stéphane GOUX et Bruno SOUCAZE** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR ;

Considérant que **Monsieur Eric SANS D'AGUT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays des COTEAUX ;

Considérant que **Monsieur Julien BOUDY** occupe les fonctions d'adjoint au Chef d'Agence de l'agence des COTEAUX ;

Considérant que **Messieurs Pascal PUJO, Jérôme PARDON et Eric GARDES** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des COTEAUX ;

Considérant que **Messieurs Hervé CASTAING, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE et Jérôme CASSEIN** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des COTEAUX ;

Considérant que **Monsieur Jérôme BONNECARRERE** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR ;

Considérant que **Monsieur Gilles SIUTAT** occupe les fonctions d'adjoint au Chef d'Agence de l'Agence du VAL d'ADOUR ;

Considérant que **Monsieur Philippe VERNIERES** occupe les fonctions de Technicien à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR ;

Considérant que **Messieurs Fabien GUINLE, Benjamin DORIAN, Nicolas MENNE et Eric GEORGEREAU** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR ;

Considérant que **Monsieur Thierry DUCOS** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays des GAVES ;

Considérant que **Messieurs Jean-Noël CASSOU, Pierre BAJON, Guillaume SABATHIE, Joël TRABESSE et Julio CAMACHO** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des GAVES ;

Considérant que **Messieurs Xavier SEMPASTOUS, Jean-Pascal BOURMAUD, Denis FERNANDES, Julien MONTAUBAN, Jordi BORREIL, Christian CARRIQUE, Judicaël BALAGE, Claude SOMPROU et Sébastien BEUILLÉ** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des GAVES ;

Considérant que **Monsieur Denis MONTPEZAT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE ;

Considérant que **Monsieur Stéphane PAUL** occupe le poste d'adjoint au Chef d'Agence de l'Agence LANNEMEZAN NESTES BAROUSSE ;

Considérant que **Madame Carole MANIGAUD et Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL, Loïc MANIGAUD et Benjamin MUN** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE ;

Considérant que **Messieurs Régis BAZERQUE, Thierry CHAZALVIEL, Jean Philippe DELARUE, Daniel FO, Michel MARSALLE, Joël DUBOUX, Christian POURTUGAU-DELAS, Hervé ARROUY, Jérôme LOUDET, Frank ESCALONA et Sylvain DOUCE** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1.** Délégation de signature est accordée à **Monsieur Bernard DUCLOS**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes, tout acte, décision, correspondance et document de toute nature à l'**exception** :

- Correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- Gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Garanties d'emprunt ;
- Conventions engageant financièrement le Département ;
- Décisions et notifications de subvention ;
- Décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

**1.2** Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Bernard DUCLOS**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

**1.3** Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Bernard DUCLOS** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'**exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

**1.4** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard DUCLOS**, sa délégation de signature est exercée par **Monsieur Mickaël GAYE-METOU**.

**ARTICLE 2.** En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes, délégation de signature est accordée à **Monsieur Mickaël GAYE-METOU**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction, et la résiliation ;

- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Ordres de mission et congés des agents

**Pour le Parc routier**

**ARTICLE 3.** Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN et Pierre-Olivier MAZARS** à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route ;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Affectation à un poste de travail, octroi des congés, autorisations d'absence, ordres de mission des agents du parc routier.
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.

**3.1.** Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN et Pierre-Olivier MAZARS** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des pièces suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demande de complément de la candidature ;
- Demande de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

**3.2.** Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN et Pierre-Olivier MAZARS** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans les limites suivantes :

- Demandes de précisions aux entreprises sur les offres ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

**ARTICLE 4.** Délégation de signature est accordée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, imputées sur la section de fonctionnement, à :

- **Madame Fermina VERDELET,**
- **Monsieur Stéphane CAILLABET,**
- **Monsieur Christophe LAC,**
- **Monsieur Frédéric BIELSA**
- **Monsieur Jean-Marc DUTHU,**
- **Monsieur Jean-Michel DUCAMP,**
- **Monsieur Charles DOMBIDEAU.**

Dans les limites suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demandes de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT ;
- Ordres de missions et congés de leurs agents

**ARTICLE 5.** Délégation de signature est accordée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, imputés sur la section de fonctionnement, à :

- **Monsieur Jérôme MEDIAMOLE**
- **Monsieur Michel FRULIN**
- **Monsieur Stéphane LAFOND**
- **Monsieur Thierry ALONSO,**
- **Monsieur Jean-Paul SOUBIRAN,**
- **Monsieur Régis CHALAN LATOU**
- **Messieurs Jérôme CAZENAVE et Alain CLEMENT**
- **Madame Camille LOUEY**
- **Monsieur Jocelyn AGUT**
- **Monsieur Julien ZANIBELLATO**
- **Monsieur Fabrice ROUDIÈRE**

Dans les limites suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demande de régularisation ;
- Notification du marché ;

- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT.

### Pour les Agences

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est accordé aux Chefs d'Agences :

- Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : **Messieurs Régis GAUBERT**
- Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : **Eric SANS D'AGUT**
- Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : **Jérôme BONNECARRERE**
- Pour l'Agence du Pays des GAVES : **Monsieur Thierry DUCOS**
- Pour l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : **Monsieur Denis MONTPEZAT**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route ;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exclusion du nantissement, de la sous-traitance et des avenants, pour les marchés publics imputés sur la section d'investissement ;
- Affectation à un poste de travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission, évaluations des agents de l'agence ;
- Décisions intéressant toutes les matières citées par le Code de la Voirie Routière pour être soumises à autorisation ;
- Avis sur autorisation du domaine routier dans le cadre d'épreuves sportives et manifestations diverses ;
- Avis concernant les rejets sur les Routes Départementales ;
- Emission des avis pour l'instruction des autorisations de transports exceptionnels ;
- Représentation du Conseil Départemental lors d'opérations d'expertises contradictoires ou juridictionnelles ;
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.

**6.1.** Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des pièces suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demandes de régularisation ;
- Notification du marché ;

- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

**6.2.** Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite de l'exécution administrative et comptable des marchés, dont l'attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

**6.3.** En sus de la délégation accordée à Messieurs les Chefs d'Agence, délégation de signature est accordée à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, pour tous les actes relevant de leurs attributions.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature est accordée à :

- Pour l'Agence du Pays de **TARBES** et du **HAUT-ADOUR** : **Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Alain GUEMECHÉ, Alain DUSSERT, Serge SISQUELLAS**
- Pour l'Agence du Pays des **COTEAUX** : **Messieurs Julien BOUDY, Pascal PUJO, Jérôme PARDON, Eric GARDES**
- Pour l'Agence du Pays du **VAL D'ADOUR** : **Messieurs Gilles SIUTAT, Philippe VERNIERES**
- Pour l'Agence du Pays des **GAVES** : **Messieurs Jean-Noël CASSOU, PIERRE BAJON, Joël TRABESSE, Guillaume SABATHIE, Julio CAMACHO**
- Pour l'Agence du Pays Du plateau de **LANNEMEZAN**, des vallées des **NESTES** et **BAROUSSE** : **Madame Carole MANIGAUD, Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL, Loïc MANIGAUD, Benjamin MUN**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, imputés sur la section de fonctionnement ;
- Certification de service fait, sur les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.
- Ordres de missions et congés de leurs agents

**ARTICLE 8 :** Délégation de signature est accordée à :

**8.1.** Pour l'Agence du Pays de **TARBES** et du **HAUT-ADOUR** : **Messieurs Stéphane CASTANER, Christophe ARNAUNE, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Eric GOMEZ, Bruno SOUCAZE, Régis BAGET et Stéphane GOUX**

**8.2.** Pour l'Agence du Pays des **COTEAUX** : **Messieurs Hervé CASTAING, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE, Jérôme CASSEIN**

**8.3.** Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : Messieurs Benjamin DORCIAC, Nicolas MENNE, Eric GEORGEREAU, Fabien GUINLE

**8.4.** Pour l'Agence du Pays des GAVES : Messieurs Xavier SEMPASTOUS, Jean-Pascal BOURMAUD, Denis FERNANDES, Julien MONTAUBAN, Jordi BORREIL, Christian CARRIQUE, Sébastien BEUILLÉ, Judicaël BALAGE, Claude SOMPROU

**8.5.** Pour l'Agence du Pays Du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : Messieurs Régis BAZERQUE, Thierry CHAZALVIEL, Jean Philippe DELARUE, Daniel FO, Joël DUBOUX, Christian POURTUGAU-DELAS, Michel MARSALLE, Hervé ARROUY, Jérôme LOUDET, Frank ESCALONA, Sylvain DOUCE

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, l'émission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 150€ HT, imputés sur la section de fonctionnement.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du Département

**ARTICLE 10.** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°02524 du 16 février 2023.

**ARTICLE 11.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Signé électroniquement par

Pelieu Michel

Date : 07/07/2023 12:07:55

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)